
DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 23 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CAVE Michelle, DELPORTE Éric, MOLIN Christian, LE BOT Thierry, ACCART Michaël, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, DELCROIX Marcel, BOULET Dominique, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

A l'exception de GLEIZES Aurélie, FATOUS Amandine, FAFINSKI Caroline, ARBINET Ludivine, DOUCHÉ Jérôme, CARLIER Maxime, DUPAYAGE Laurence, CAILLERETZ Virginie qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à VÉRET Béatrice, ROSSIGNOL Françoise, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, QUANDALLE Philippe, DELPORTE Éric, PETIT David, DELCROIX Marcel.

Madame BONELLO Brigitte est élue secrétaire de séance.

Réf. : IP/DP

26D54

QUESTION N° 4 : PERSONNEL – PLAN DE FORMATION 2026

OBJET :

PERSONNEL
PLAN DE FORMATION 2026

xxx

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, son titre II, articles L 421-1 et suivants, notamment son article L423-3,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2026,
Monsieur David PETIT rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour l'année 2026.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de formation 2026 joint en annexe à la présente délibération,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 29 juin 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#